

## LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Le service social en faveur des élèves est un service spécialisé de l'Education Nationale régi par la circulaire du 11 septembre 1991 n°91-248.

Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie et de la Responsable Départementale Conseillère Technique de l'Inspecteur d'Académie qui encadre et coordonne l'action sociale de ce service.

L'assistant de service social intervient dans deux établissements scolaires du second degré.

La profession est basée sur trois principes déontologiques :

- Le secret professionnel (loi du 08/04/46 du code de la famille et de l'action sociale, et l'article 226-13 et suivants du nouveau code pénal)
- La confidentialité des informations reçues
- L'autonomie dans l'exercice de la profession

### **LES MISSIONS DU SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES :**

Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique sociale ministérielle et académique. L'assistant social a donc pour missions :

- L'aide à l'élève dans la construction de son projet personnel et professionnel
- La participation à l'intégration, l'orientation et le suivi des élèves en difficulté et handicapés
- La participation à la prévention et à la protection des mineurs en danger
- La participation aux différentes instances de l'établissement
- Le conseil technique social aux membres de la communauté éducative

Il intervient par le biais d'actions individuelles :

- Les entretiens : écoute, observation, analyse et évaluation de la situation, plan d'aide, médiation familiale, conseil, orientation, accompagnement social, soutien, information, bilan et suivi
- Le travail avec les partenaires externes et internes à l'établissement (réunions, liaisons, bilans, synthèses..)

Et d'actions collectives :

- Information
- Prévention auprès des élèves, des familles, de la communauté éducative, des partenaires concernant différents thèmes ayant un retentissement social

Tout membre de la communauté éducative peut solliciter directement l'assistant social lorsqu'il a connaissance d'élève en situation difficile ou pour sa participation pour la mise en place d'actions collectives, soit par le biais d'une fiche de liaison à déposer dans son casier situé dans le secrétariat de la direction ou remise en main propre.

Pour les élèves et les familles, il est préférable de prendre RDV auprès de la vie scolaire.

**Au lycée Bel Air, l'assistante sociale est Mme ANDRO Noéline.**

Elle est présente le mardi matin, mercredi matin (sur rendez-vous), jeudi.

Son bureau est situé dans l'infirmerie.